



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

baux d'habitation

Question écrite n° 94187

Texte de la question

Mme Arlette Grosskost attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur la mise en œuvre de la procédure de rétablissement personnel et ses conséquences pour les bailleurs sociaux. Cette disposition instaurée par la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation et complétée par la loi n° 2013-672 de séparation et de régulation des activités bancaires, connaît une évolution qui à terme, pourra faire connaître des conséquences dommageables pour les bailleurs sociaux. Certes, cette procédure de rétablissement personnel a permis à de nombreuses familles lourdement endettées de se sortir de situations financières insupportables. Cependant, si elle est mal maîtrisée, elle peut conduire à des dérives fâcheuses. Le nombre de cas traités explose et certains bailleurs sociaux sont impactés par les effacements de dettes, qui peuvent représenter jusqu'à 1 % des loyers de l'organisme de logement social. Elle souhaite savoir quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour aider les OLS à pallier ce manque à gagner.

Données clés

Auteur : [Mme Arlette Grosskost](#)

Circonscription : Haut-Rhin (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94187

Rubrique : Baux

Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 mars 2016](#), page 2267

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)